



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2021

A 19 heures 10, le maire invite les conseillers présents à prendre place pour débiter la séance.

**Présents :** David BEME, Magali DUCROISSET, Cédric FRADET, Chantal CHAPPUIS, Julien GAGLIARDI, Thierry DESJOURS, Nicole GEORGES, Pascal DESCREAUX, Guillaume CHAUVEAU, Fabien GENET, Marie-Agnès FORGEAT, Jean-Paul MARTIN, Philippe PARIAT, Elisabeth DE ASCENSAO, Jean-Marc DATH, Alexandra PULCINA, François VIAL, Michèle DEVILLARD, Véronique DA SILVA, Isabelle CHEMINAT, Pierre LACROIX, Yann BATHIARD, Aurore PURAVET.

**Excusés :** Lolita RODRIGUEZ, Nathalie COQUELIN, Stéphanie NARBOT, Christophe ANTONUCCI, Véronique DA SILVA, Manon SEFER, Cédric BERAUD.

**Procurator(s) :** Lolita RODRIGUEZ à Nicole GEORGES, Nathalie COQUELIN à Magali DUCROISSET, Stéphanie NARBOT à Cédric FRADET, Christophe ANTONUCCI à David BÊME, Véronique DA SILVA à Chantal CHAPPUIS, Manon SEFER à Julien GAGLIARDI, Cédric BERAUD à Guillaume CHAUVEAU.

---

*Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire précise qu'au vu de la situation sanitaire, il a été décidé de déplacer le lieu de la réunion du Conseil Municipal au Dock 713 afin de répondre aux consignes de distanciation. Monsieur le Maire excuse M. BOULLIER, directeur général des services, qui ne pourra pas être présent.*

Le maire ayant constaté le quorum atteint lors de l'appel, la séance peut se dérouler.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Guillaume CHAUVEAU comme secrétaire de séance.

Le maire donne lecture des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celles-ci portent sur les points suivants :

N° DECISIONS	DATE	OBJET
DEC-2021-92	17/11/2021	Révision triennale du loyer de la caserne de gendarmerie porté à 143 308 € à compter du 15/02/2022
DEC-2021-93	18/11/2021	Signature d'un contrat de location des fontaines à eau avec la société ELIS LOIRE de RIORGES pour un montant de 121.25 € HT par mois pour une durée de 36 mois
DEC-2021-94	09/11/2021	Signature d'un contrat de formation « manipulation des extincteurs » avec la société SI2P pour un montant de 1 464 €
DEC-2021-95	06/12/2021	Prêt du logement situé 9 Rue Berlioz à M. Stanislas DEBAVELAERE pour la période du 3 au 7/01/2022
DEC-2021-96	08/12/2021	Contrat de formation « évacuation incendie » avec la société SI2P pour un montant de 468 €

DEC-2021-97	09/12/2021	Contrat de maintenance des progiciels EDITOP pour la gestion du service urbanisme pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/2022 confié à la société SIRAP de ROMANS (26) pour un montant annuel de 2 040.47 € HT
DEC-2021-98	09/12/2021	Contrat de vérification des systèmes de protection contre la foudre des églises de Vigny, Notre Dame et du bâtiment Maynaud confié à l'entreprise BCM Foudre de DOUAI (59) pour un montant annuel de 555 € HT pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022
DEC-2021-99	13/12/2021	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL MP MUSIC ENZO PRODUCTIONS pour une représentation du spectacle de 4 musiciens « Dry Bayou » les 18 et 19/12/2021 pour un montant de 4 103.95 €

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière réunion ordinaire du vendredi 19 novembre 2021.

*Avant de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si le conseil municipal est favorable pour ajouter un point supplémentaire concernant l'Espace Jeunesse pour une demande de subvention pour l'achat d'un logiciel activités et indique que le point 2 de la note de synthèse envoyée avec la convocation a été modifié. Après avis favorable à l'unanimité, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.*

#### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

#### **1 - Fusion postes de direction à l'école du Launay**

Pour la troisième année consécutive, la ville de Digoin est saisie d'une proposition du DDASEN consistant à fusionner la direction des écoles maternelle et élémentaire du Launay suite au départ en retraite en 2020 de Mme LABAUNE, directrice de l'école maternelle.

Monsieur GUILLEMIN a assuré cette direction commune pendant l'année 2020-2021.

Madame MATOS assure actuellement le poste de direction commune depuis la rentrée scolaire 2021-2022.

L'expérimentation a donc été menée pendant deux années selon le souhait du conseil municipal et permet de dresser un bilan positif sur l'exercice d'une seule direction sur les deux établissements scolaires.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter le principe d'une fusion des deux postes de direction à l'école du Launay à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

*Mme CHAPPUIS précise qu'après ces deux années d'expérimentation, les conclusions relatives à cette fusion sont globalement favorables.*

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

#### **2 - Demandes de subventions au titre du programme d'investissement 2022**

Au titre de la programmation 2022, la Ville de Digoin envisage de procéder à différents travaux qui pourraient bénéficier de subventions en provenance de différents cofinanceurs.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL), de l'Appel à projet départemental 2022, du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), des aides de la Région et du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du pays Charolais Brionnais (PETR) ainsi qu'auprès de tout organisme ou collectivité publique, au taux maximum, pour :

- l'aménagement dans le cadre d'une démarche de développement durable d'une nouvelle emprise destinée à accueillir un nouveau lotissement de type « écoquartier »,
- la réhabilitation d'une ancienne friche artisanale (site de la Parquèterie) dans l'optique de réaliser une aire de stationnement éco-intégrée intégrant des aménagements paysagers,
- la réalisation d'un nouveau cheminement dédié aux modes de déplacements doux ainsi que la mise en œuvre d'aménagements paysagers connexes (secteur Pont des Blattiers – Route de Gueugnon sur 700 m de linéaire),
- la requalification de la rue Quéroy desservant la Cité scolaire et intégrant des pistes de déplacements doux,
- la requalification de l'Avenue de Gaulle entre le passage à niveau et le Boulevard des Platanes,
- l'aménagement de bâtiments publics accueillant du public et lancement de travaux relatifs à la quatrième étape de déploiement de l'Agenda d'accessibilité programmé.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

### **3 - Repas des aînés**

Le traditionnel repas des aînés aura lieu le dimanche 23 janvier 2022 à la salle des fêtes, sous réserve d'un contexte sanitaire favorable.

Comme chaque année, ce repas sera accompagné d'une animation musicale.

Il est proposé pour cette année de retenir deux prestataires pour assurer le divertissement :

- M. Roland TECHE pour une prestation moyennant la somme de 300 € ;
- L'association « A Pleins Tubes » représentée par Isabelle et Philippe PARIAT pour une prestation moyennant la somme de 200 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à 75 ans et plus l'âge des aînés invités gratuitement au repas,
- d'accepter les propositions d'animations musicales et d'autoriser le maire à signer les contrats de prestations correspondantes.

*Bien que le repas des aînés ne se déroulera pas le 23 janvier 2022 en raison des contraintes sanitaires, le projet est toutefois maintenu et sera reporté à une date ultérieure. Il est donc judicieux de prendre cette délibération de façon anticipée pour permettre plus facilement la mise en place du repas dès qu'une nouvelle date sera définie.*

A l'unanimité (excepté Philippe PARIAT qui ne prend pas part au vote), le conseil adopte cette délibération.

**4 - Créances éteintes - budget eau et assainissement**

Suite aux décisions de la commission de surendettement des particuliers imposant une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un dossier de surendettement, il est proposé au conseil municipal de valider l'extinction des dettes antérieures à cette décision.

A savoir :

- Budget Eau : 17,30 €
- Budget Assainissement : 18,70 €

Les crédits sont inscrits à l'article 6542 de chacun des budgets primitifs 2021 concernés.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

**5 - Admission en non-valeur - Budgets eau et assainissement**

Il n'a pu être procédé au recouvrement de certains titres de recette émis au cours des exercices précédents en raison de l'irrecevabilité des débiteurs ou pour poursuites infructueuses.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces titres pour les montants et budgets suivants :

- Budget Eau : 15 983,29 €
- Budget Assainissement : 6 849,11 €

Les crédits sont inscrits à l'article 6541 de chacun des budgets primitifs 2021 concernés.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

**6 - Ouvertures de crédits 2022 - Budget principal de la Commune**

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses 2021 selon les montants et affectations de crédits suivants :

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
----------	---------	----------	---------	---------

**Dépenses d'investissement**

20	2031	020	frais d'études	40 000,00
21	2188	020	autres immobilisations corporelles	300 000,00
23	2315	020	installations, matériel et outillage techniques	290 000,00

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

## **7 - Ouvertures de crédits 2022 - Budget Eau**

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses 2021 selon les montants et affectations de crédits suivants :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
<b>Dépenses d'investissement</b>			
20	2031	frais d'études	12 000,00
21	21531	réseau d'adduction d'eau	80 000,00
23	2315	installations, matériel et outillage techniques	50 000,00

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

## **8 - Ouvertures de crédits 2022 - Budget Assainissement**

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses 2022 selon les montants et affectations de crédits suivants :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
<b>Dépenses d'investissement</b>			
20	2031	frais d'études	2 000,00
21	21532	réseau assainissement	70 000,00
23	2315	installations, matériel et outillage techniques	30 000,00

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

## **9 - Tarifs communaux 2022**

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs communaux mentionnés dans le tableau joint en annexe, et qui seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022** (sauf pour les spectacles de la saison culturelle qui seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022).

*Monsieur CHAUVEAU précise que globalement les tarifs communaux restent stables.*

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

## **10 - Renouvellement Solution Carte Achat auprès de la Caisse d'Epargne**

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le conseil municipal a mis en place la Carte Achat au sein de la commune comme modalité d'exécution des marchés publics pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024. Le montant plafond global de règlements reste fixé à 24 000 euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer aux fournisseurs de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par la carte d'achat de la commune dans un délai de 3 à 5 jours. La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours. La tarification mensuelle reste fixée à 20 euros, dont la gratuité de la commission monétique. Des frais moratoires seront facturés à la collectivité en cas de retard.

A l'unanimité (excepté Thierry DESJOURS qui ne prend pas part au vote) , le conseil adopte cette délibération.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **11 - Recrutement de deux agents d'accompagnement - vacances de février 2022 - camp ski**

Afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activités du service Développement social, enfance, jeunesse et famille et plus particulièrement de l'Espace Jeunesse dans le cadre des vacances scolaires de février 2022, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer deux contrats de recrutement à durée déterminée pour deux agents contractuels à temps non complet à raison de 64 heures 30 du 12 au 28 février 2022 pour le camp ski ;
- De décider de rémunérer les intéressés au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation IB : 354 – IM : 332.

*Il s'agit d'un rapport habituel qui permet chaque année le recrutement de renfort à l'Espace Jeunesse pour l'organisation du camp de ski.*

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

### **12 - Recrutement d'un agent administratif pour le recensement**

Dans le cadre des opérations de recensement, la saisie des données à télétransmettre à l'INSEE est réalisée par des agents de la collectivité. Afin de ne pas désorganiser les services et d'assurer une saisie optimale des données, il convient :

- d'autoriser le maire à signer un contrat de recrutement à durée déterminée d'un agent contractuel à temps complet du 20 janvier au 19 février 2022 ;
- de décider de rémunérer l'intéressé au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif IB : 354 – IM : 332.

Les crédits nécessaires à ce recrutement seront inscrits au chapitre 012 article 64131 du budget de la Ville pour mener l'opération de recensement de la population.

*Monsieur le Maire rappelle que le recensement devait être réalisé en janvier 2021 mais en raison de la crise sanitaire, l'opération avait été annulée et donc reportée en 2022. Le recensement se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022. Cette délibération ne sera peut-être pas activée, mais il est préférable de prévoir ce poste au cas où un recrutement devait être effectué pour remplacer l'agent en place.*

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

## **DEVELOPPEMENT SOCIAL, ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE**

### **13 - Sorties Espace Jeunesse**

L'Espace Jeunesse organise différentes sorties au cours des vacances de fin d'année et d'hiver pour lesquelles il est proposé un tarif d'inscription, à savoir :

- |   |                                       |       |
|---|---------------------------------------|-------|
| ✓ | Sortie au « 10:55 » à Bourg en Bresse | 20 €  |
| ✓ | Camps ski 6 jours                     | 200 € |

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs ci-dessus et d'autoriser l'encaissement en numéraires, chèques et/ou chèques-vacances par la régie de recette de l'Espace Jeunesse.

*Mme CHAPPUIS indique qu'il s'agit de deux nouveaux tarifs dans le cadre de sorties proposées par l'Espace Jeunesse. Le tarif proposé ne correspond pas au coût réel de la prestation qui est de 520 €, la différence restant à la charge de la collectivité.*

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

## **DEVELOPPEMENT DU CADRE DE VIE, URBANISME, INFRASTRUCTURE, ENVIRONNEMENT**

### **14 - Prix du mètre cube d'eau et de la redevance assainissement - tarifs des abonnements - tarifs divers du service de l'eau et de l'assainissement**

Il revient au conseil municipal de fixer le tarif des redevances de l'eau et de l'assainissement. Ce tarif doit être connu des usagers au moment où ils consomment l'eau.

Il y a donc lieu de fixer les tarifs pour l'eau consommée en 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ de maintenir le prix du mètre cube d'eau potable facturé aux abonnées du service à 1.99 €
- ✓ de maintenir le prix des abonnements comprenant la fourniture de l'ensemble compteur et les prestations de pose et d'entretien par le service des eaux aux montants suivants :
  - Compteur de diamètre de 15 et 20 mm : 42 €
  - Compteur de diamètre de 30 et 40 mm : 50 €
  - Compteur de diamètre de 60 mm et plus : 112 €
- ✓ de maintenir le montant de la part variable de la redevance d'assainissement assise sur la consommation d'eau potable à 2.84 € par mètre cube
- ✓ de maintenir la part fixe de la redevance d'assainissement à 18 €

Ces tarifs seront applicables pour la période de facturation comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022.

Conformément à la délibération du 27 octobre 2011 relative au raccordement du réseau d'eaux usées de la Motte Saint-Jean à la station d'épuration de Digoin, ce maintien du tarif concernera également la redevance de traitement appliquée à la commune de La Motte Saint-Jean.

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins des propriétaires engagés dans une procédure de vente de leur bien immobilier et qui doivent fournir, à la demande de leur notaire, des documents de situation sur la conformité de leurs installations de gestion des eaux usées et pluviales, des diagnostics de réseaux privatifs sont proposés, depuis 2021, par la collectivité par le biais d'une prestation de service confiée à la société VEOLIA.

A noter que cette prestation ne relève pas spécifiquement des obligations du service public, et que tout propriétaire peut mandater directement un bureau de contrôle de son choix.

Ce service proposé par la Commune était jusqu'à présent refacturé aux demandeurs au tarif de 107 € HT, conformément à la délibération du 17/12/2020.

Suite à la révision prévue contractuellement au sein du marché correspondant, ce prix a augmenté d'environ 15% pour atteindre 123,26 € HT. Cette hausse est consécutive à l'inflation constatée ces derniers mois notamment sur ce secteur d'activité.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'actualiser en conséquence le tarif appliqué aux propriétaires sollicitant cette prestation, en le portant à 123,26 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- d'acter la création d'une nouvelle prestation relative à la réalisation d'une contre-visite après travaux de mise en conformité, proposée au tarif de 92,16 € HT.

*Ce rapport propose le maintien des tarifications liées à l'eau et à l'assainissement ainsi qu'une actualisation du tarif correspondant à l'établissement de diagnostics sur la conformité des raccordements au réseau public d'assainissement. Cette prestation proposée par la commune est effectuée à prix coûtant par l'intermédiaire d'un prestataire recruté par le biais d'un marché public.*

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

### **15 - Convention de mandat pour dissimulation BT Route de Roanne (cimetière)**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur du cimetière route de Roanne, des travaux de dissimulation des réseaux aériens sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYDESL. Par ailleurs, la commune a demandé au SYDESL d'assurer sur ce même projet la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de travaux de modification de l'éclairage public.

Le montant des travaux à réaliser dans ce cadre est estimé à 4 279,67 € TTC pour la partie génie civil du réseau télécommunication dont la participation à la charge de la commune est de 40 % du montant HT, c'est-à-dire 2 853,11 € TTC. Pour la partie enfouissement du réseau numéricable, le montant des travaux s'élève à 9 201,31 € TTC à la charge de la commune.

L'établissement de conventions de mandat de la commune au SYDESL est nécessaire pour fixer les modalités administratives, techniques et financières de ces réalisations.



Lesdites conventions sont jointes en annexe. Il est ici précisé que l'exécution de ces mandats ne donnera pas lieu à rémunération du SYDESL, et que le montant dû par la commune pour la réalisation des travaux sera déterminé précisément à réception des décomptes définitifs de l'entreprise en charge des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les projets de convention de mandat ci-annexés,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières et à signer l'ensemble des documents relatifs à ces dossiers.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

#### **16 - Convention financière avec le SYDESL pour l'installation et la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)**

La gratuité pour recharger les voitures électriques dans les bornes de recharge prévues à cet effet arrive à échéance au 31 décembre 2021.

La tarification des recharges sera mise en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce qui engendre une nouvelle convention financière avec le SYDESL. Ce dernier prendra à sa charge l'ensemble des abonnements et fournitures électriques des bornes IRVE ainsi que la maintenance à l'acte.

La commune versera une participation de 800 € par borne (2 actuellement dans la commune) pour la maintenance préventive et la supervision.

La nouvelle convention financière est jointe en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention financière ci-annexés,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

#### **QUESTION SUPPLEMENTAIRE**

#### **Espace Jeunesse - Demande de subvention pour achat logiciel activités**

La commune de Digoïn souhaite équiper l'Espace Jeunesse d'un logiciel de gestion d'activités afin de faciliter le suivi et de sécuriser les données.

Il est proposé de choisir le même logiciel qu'utilisent le Centre d'Animation Municipal et le Multi-accueil qui donne toute satisfaction aux services, et d'acquérir la nouvelle version plus performante.

Le coût total de cette prestation est de 8 791 € HT, incluant un volet formation, pour lequel il est proposé de solliciter une aide de la CAF à hauteur de 2 057 € et d'autoriser M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y référant.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

---

*Avant de lever la séance, Monsieur le Maire souhaite donner quelques informations sur la situation sanitaire actuelle. Au regard de l'augmentation très forte du taux d'incidence au cours des dernières semaines (600 pour 100 000 habitants en ce début de semaine), un arrêté préfectoral a été pris la semaine dernière obligeant le port du masque en extérieur sur Digoin.*

*Par ailleurs, compte tenu des nouvelles consignes gouvernementales relatives au rappel de vaccination, 3<sup>ème</sup> dose, Monsieur le Maire et Monsieur le Sénateur ont saisi Monsieur le Préfet sur la possibilité de rouvrir un centre de vaccination sur Digoin. Cette requête a été acceptée. Le centre sera hébergé dans la salle annexe de la salle des fêtes. Monsieur GENET souligne qu'au vu de la situation sanitaire, il était urgent de venir en soutien aux pharmaciens qui commencent à être débordés par les demandes de rendez-vous.*

*Actuellement, une expérimentation est lancée pour réduire la vitesse rue de Présenssé. Nous sommes dans l'attente du retour des usagers pour décider de placer ou non la rue à 30 km/h.*

*Les travaux relatifs à la descente des quais de Loire sont en cours d'achèvement. Le substrat en béton désactivé à été réceptionné, tout comme les murets de soutènement. Le bordures en pavé sont en cours de finalisation. Il restera les plantations qui seront effectuées par nos services à la période propice.*

*Des travaux de voirie ont également été réceptionnés sur les Blattiers au sein de la rue desservant notamment le chantier naval des Canalous.*

*Les services achèvent les travaux de rénovation du garage de Digoin Solidarité.*

*Au niveau de l'Accessibilité Programmée des bâtiments, des travaux sont actuellement en cours au sein du bâtiment Maynaud, le groupe scolaire Lafleur, le gymnase municipal, les tribunes Coubertin et Honneur et la Bibliothèque.*

*Concernant les travaux du cimetière, le Bureau Municipal de ce lundi a validé le principe de la construction d'un mur d'enceinte destiné à accueillir le nouveau columbarium en pierre apparente côté rue.*

*Une première édition d'une bourse aux jouets a été organisée à la demande des familles (début novembre), qui a démontré tout son intérêt vu le nombre de visiteurs. Monsieur le Maire renouvelle ses remerciements aux bénévoles qui ont permis de créer cette manifestation.*

*Le Week-end Famille a été maintenu les 27 et 28 novembre en concertation avec les services de l'Etat et moyennant un protocole sanitaire renforcé. Cet évènement a également rencontré un certain succès malgré le contexte sanitaire ambiant. Carrefour Familles a toutefois dû, quant à lui, être annulé compte tenu de la dégradation sanitaire.*

*Un réseau VIF a été officiellement signé en présence de Monsieur le Préfet et tous les partenaires le 25 novembre dernier à l'occasion de la journée internationale des violences faites aux femmes où Digoin a accueilli une journée départementale dédiée.*

Monsieur GAGLIARDI aborde l'organisation du marché de Noël qui est maintenu. Il a fallu s'adapter aux circonstances et contraintes sanitaires. Avec l'interdiction de consommer sur place, il a été décidé de centraliser l'ensemble des chalets sur la place de l'Hôtel de Ville. La déambulation et la marche aux flambeaux sont maintenues, le spectacle « gospel » est annulé. Le marché sera donc organisé dans un espace plus contraint, avec pass sanitaire et port du masque.

Mme GEORGES précise que les services ont également dû se réadapter. 30 exposants seront présents, mais la vente de vin chaud et de marrons chauds est supprimée.

Monsieur BEME souligne que le souhait de la municipalité est de continuer à donner de la joie à la population en ces fêtes de Noël. Il remercie l'investissement des commerçants, des services et des agents.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous les membres du conseil municipal et les services.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

---

Fait à DIGOIN le 20 décembre 2021.



Le Maire,

David BÊME

Le Secrétaire de séance,

Guillaume CHAUVÉAU

